



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

**Direction Générale des Politiques Economique,
Européenne et Internationale**

Sous-direction des Cultures et Produits végétaux

Bureau : des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales

Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 Paris 07 SP

Suivi par : Noémie Le Quellenec

Tél : 01 49 55 80 21

Fax : 01 49 55 45 90

CIRCULAIRE

DGPEI/SDCPV/C2007-4037

Date: 14 mai 2007

Date de mise en application : dès parution

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Nombre d'annexe : 0

Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de
départements

Objet : Avenant à la circulaire DGPEI/SDCPV/C2007-4029 du 18 avril 2007 relative à la mise en place d'une mesure destinée à renforcer la trésorerie des exploitants dans le secteur de la salade utilisateurs de main d'œuvre permanente en confortant les exploitations fragilisées par une campagne d'hiver 2006-2007 difficile. Ouverture du dispositif aux producteurs de mâche, endive et poireau.

Bases juridiques : Règlement (CE) n°1860/2004 de la Commission du 6 octobre 2004 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche

Résumé : Suite à la mise en place en 2007 de l'aide à la trésorerie des exploitations légumières dans le secteur de la salade, et compte tenu de la crise relative aux autres légumes d'hiver, le dispositif d'aide est ouvert aux producteurs de mâche, d'endive et de poireau.

MOTS-CLES : AIDE TRESORERIE, SALADE.

Destinataires	
Pour exécution : M. le DGPEI MM les Préfets de région MM les Préfets de départements MM. les DRAF MM. les DDAF M. le Directeur de VINIFLHOR Mme et MM. les D.D.A.F	Pour information : DAFL Le président du COPERCI La Fédération Nationale des Producteurs de Fruits La Fédération Nationale des Producteurs de Légumes La Fédération Française de la Coopération Fruitière, Légumière et Horticole La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Les jeunes agriculteurs La Confédération Paysanne Les Comités économiques fruits et légumes FEDECOM

Article 1 : liste des produits éligibles

La circulaire DGPEI/SDCPV/C2007-4029 du 18 avril 2007 cible les producteurs de salade d'hiver touchés par la crise conjoncturelle de l'hiver 2007. Est entendu par salade d'hiver l'ensemble des productions de laitues et chicorées.

Cet avenant a pour objet d'ouvrir le dispositif aux autres producteurs de légumes d'hiver également touchés par la crise conjoncturelle de l'hiver 2007, à savoir les producteurs de mâche, d'endives et de poireaux.

Le dispositif est ciblé sur les exploitations viables mais fragilisées par une campagne difficile.

Article 2 : bénéficiaires de la mesure

Le point 2 de la circulaire DGPEI/SDCPV/C2007-4029 du 18 avril 2007 est complété par le paragraphe suivant :

Sont éligibles les producteurs spécialisés en production de légumes d'hiver (laitues/chicorée, mâche, endive, poireau) : les exploitations doivent être spécialisées dans le secteur des fruits et légumes et de la production de légumes d'hiver (laitues/chicorée, mâche, endive, poireau). Le taux de spécialisation minimum pour l'éligibilité des exploitations est de 50% au moins du chiffre d'affaires total (HT) réalisé en fruits et légumes dont 30% au moins du chiffre d'affaires total (HT) en légumes d'hiver (laitues/chicorée, mâche, endive, poireau).

Pour répondre aux situations locales, la DDAF pourra proposer de retenir d'autres types de productions de légumes d'hiver sous réserve de démontrer la réalité de la situation de crise conjoncturelle au niveau du bassin de production.

Article 3 : analyse de la situation des exploitations

Le point 3 de la circulaire DGPEI/SDCPV/C2007-4029 du 18 avril 2007 est remplacé par le paragraphe suivant :

S'agissant d'une aide aux entreprises ayant subi des difficultés de commercialisation de leurs produits, l'élément pris en compte sera le chiffre d'affaires HT « légumes d'hiver » cités à l'article 2, couvrant la campagne en cours. Ce chiffre d'affaires devra être inférieur de 33% à la moyenne des chiffres d'affaires HT « légumes d'hiver » cités à l'article 2, réalisés durant les trois campagnes précédentes (2003-2004 ; 2004-2005 et 2005-2006).

Est entendu par « campagne » la période située entre le 1^{er} novembre de l'année n au 31 mars de l'année n+1, période de production des légumes d'hiver (laitues/chicorées, mâche, endive, poireau).

Le chiffre d'affaires devra être attesté par un centre de gestion agréé ou un expert comptable pour les exploitations ne disposant pas de comptabilité analytique.

Le chiffre d'affaires considéré pourra être rapporté à l'hectare et à la rotation en cas d'évolution des surfaces en production au cours des différentes campagnes.

La DDAF pourra juger utile d'ajouter certains éléments complémentaires d'analyse au niveau départemental, notamment le résultat, afin d'évaluer les difficultés et la viabilité de l'exploitation.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

Le point 5 de la circulaire DGPEI/SDCPV/C2007-4029 du 18 avril 2007 est complété par les paragraphes suivants :

Les exploitants concernés devront établir leur dossier de demande et le déposer en DDAF dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avenant.

Chaque DDAF établira la liste des exploitations bénéficiaires, calculera le montant de l'aide octroyée au titre du présent dispositif et fera parvenir ces informations à VINIFLHOR ainsi qu'à la DGPEI (Bureau des fruits et légumes) avant le 15 juillet 2007.

Article 5 : Paiement et gestion des crédits

Le point 6 de la circulaire DGPEI/SDCPV/C2007-4029 du 18 avril 2007 est complété par le paragraphe suivant :

Les dossiers instruits par les DDAF seront transmis pour paiement à VINIFLHOR Division Fruits et Légumes, 164, rue de Javel – 75739 PARIS CEDEX 15 avant le 15 juillet 2007.

Les annexes de la circulaire seront modifiées localement pour tenir compte de ces évolutions.

Les autres dispositions de la circulaire DGPEI/SDCPV/C2007-4029 du 18 avril 2007 demeurent inchangées.

Pour le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche
Le Directeur de Cabinet

Michel FUZEAU